

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE PROPRETÉ, BALAYAGE PIQUETAGE, ENLÈVEMENTS DE DÉPÔTS SAUVAGES LE LONG DES VOIRIES, DANS LES ESPACES VERTS DES ZAE ET SITES GÉRÉS PAR CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les interventions de la société **SEMAER** peuvent nécessiter des modifications temporaires de la circulation, des interdictions temporaires de circuler, de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,

ARRETE N°21ST-24

ARTICLE 1 : La société **SEMAER** sise **Écosite de VERT-LE-GRAND ÉCHARCON 91810 VERT-LE-GRAND** est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune pour effectuer des travaux de propreté, balayage, piquetage, enlèvements de dépôts sauvages, le long des voiries, dans les espaces verts des ZAE et sites gérés par Cœur d'Essonne Agglomération.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est délivré pour toute l'année 2024.

ARTICLE 3 : La société **SEMAER** est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire pour assurer ses interventions sur la commune.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur la société **SEMAER**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 14 mars 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU
Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES INTERVENTIONS SUR LES POMPES DE RELEVAGE DE LA COMMUNE EN CAS DE PROBLÈMES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les interventions de la société **EMU IDF** peuvent nécessiter des modifications temporaires de la circulation, des interdictions temporaires de circuler, de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,

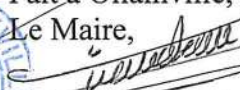
ARRETE N°22ST-24

ARTICLE 1 : La société **EMU IDF** sise **5 rue du Petit Fief ZI de la Croix Blanche Ouest 91700 SAINTE-GENEVIÈVE DES BOIS** est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune en cas de problèmes sur les pompes de relevage

ARTICLE 2 : Cet arrêté est délivré pour toute l'année 2024.

ARTICLE 3 : La société **EMU IDF** est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire pour assurer ses interventions sur la commune.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur la société **EMU IDF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 14 mars 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVAGE, LES DÉSOBSTRUCTIONS, LES CURAGES ET LES ITV SUR LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les interventions de la société **SÉCHÉ** peuvent nécessiter des modifications temporaires de la circulation, des interdictions temporaires de circuler, de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,

ARRETE N°23ST-24

ARTICLE 1 : La société **SÉCHÉ** sise **3 rue Léonard de Vinci 91220 LE PLESSIS-PÂTÉ** est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune pour l'entretien des postes de relevage, les désobstructions, les curages et les ITV.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est délivré pour toute l'année 2024.

ARTICLE 3 : La société **SÉCHÉ** est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire pour assurer ses interventions sur la commune.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur la société **SÉCHÉ**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 14 mars 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ RUE SOUFFLET (chantier SORGEM)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que les travaux de branchement gaz nécessitent une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°24ST-24

ARTICLE 1 : La Société **TPSM** sise **Zone d'activités du Château d'Eau 70, avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL** est autorisée à réaliser un branchement gaz rue Soufflet (**chantier SORGEM**) à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 21 mars 2024, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPSM**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 19 mars 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'EXTENSION DU RÉSEAU BT RUE DE BIZON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que l'extension du réseau BT nécessite une fermeture temporaire de la circulation une interdiction temporaire de stationner, de dépasser et une vitesse limitée,

ARRETE N°25ST-24

ARTICLE 1 : La Société **TPSM** sise **Zone d'activités du Château d'Eau 70, avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL** est autorisée à étendre le réseau BT rue de Bizon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 03 avril 2024, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une rue barrée avec mise en place d'une déviation, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPSM**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 19 mars 2024
Le Maire,


Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA POSE DE CHAMBRES AVEC PERCUSSIONS POUR FRANCE TÉLÉCOM ROUTE D'ARPAJON ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la pose de chambres avec percussions pour FRANCE TÉLÉCOM nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée

ARRETE N°26ST-24

ARTICLE 1 : La société **BEAUVAL** sise **18 rue du Plessis Briard 91080 ÉVRY-COURCOURONNES** est autorisée à poser des chambres avec percussions pour FRANCE TÉLÉCOM au 18 route d'Arpajon et au 16 rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 25 avril 2024, pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée les travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **BEAUVAL**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 19 avril 2024
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU BT AÉRIEN ET SOUTERRAIN CHEMIN DU BOIS ROBERT

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que le renforcement du réseau BT aérien et souterrain nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°27ST-24

ARTICLE 1 : La Société TPSM sise **Zone d'activités du Château d'Eau 70, avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL** est autorisée à renforcer le réseau BT aérien et souterrain rue de Bizon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du jeudi 16 mai 2024, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores et manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPSM,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 14 mai 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UNE OUVERTURE DE CHAMBRE FRANCE TÉLÉCOM SUR CHAUSSÉE POUR UN TIRAGE DE CABLE FIBRE OPTIQUE D152 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que l'ouverture d'une chambre FRANCE TÉLÉCOM sur chaussée pour un tirage de câble fibre optique nécessite un empiètement sur chaussée,

ARRETE N°28ST-24

ARTICLE 1 : La société **ETS (ENTREPRISE TÉLÉCOM SERVICE)** sise **219 rue des Marais 94120 FONTENAY SOUS BOIS** est autorisée à ouvrir une chambre FRANCE TÉLÉCOM présente sur la chaussée pour un tirage de câble fibre optique sur la D152 rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu le 03 juin 2024.

ARTICLE 3 : La société est chargée de signaler par tous moyens sa présence sur la chaussée durant l'intervention.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **ETS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 22 mai 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux pour un raccordement ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°29ST-24

ARTICLE 1 : La Société **TPF** sise **11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY** est autorisée à réaliser les travaux pour un raccordement ENEDIS au 15 rue du Gay Pigeon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 17 juin 2024, pour une durée de 23 jours.

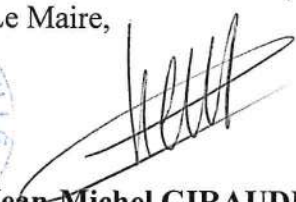
ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **TPF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 05 juin 2024

Le Maire,




Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA POSE DE CHAMBRES AVEC PERCUSSIONS POUR FRANCE TÉLÉCOM ROUTE D'ARPAJON ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la pose de chambres avec percussions pour FRANCE TÉLÉCOM nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée

ARRETE N°30ST-24 **(annule & remplace l'arrêté N°26ST-24)**

ARTICLE 1 : La société **BEAUVAL** sise **18 rue du Plessis Briard 91080 ÉVRY-COURCOURONNES** est autorisée à poser des chambres avec percussions pour FRANCE TÉLÉCOM au 18 route d'Arpajon et au 16 rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 1^{er} juin 2024, pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée les travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **BEAUVAL**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 05 juin 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h



ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA POSE D'UNE CHAMBRE SIPARTECH ET PERCUSSION FRANCE TÉLÉCOM ROUTE DE BRUYÈRES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la pose d'une chambre Sipartech et percussion FRANCE TÉLÉCOM nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

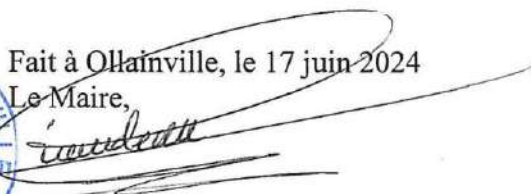
ARRETE N°31ST-24

ARTICLE 1 : La société **BEAUVAL** sise **18 rue du Plessis Briard 91080 ÉVRY-COURCOURONNES** est autorisée à poser une chambre Sipartech et percussion FRANCE TÉLÉCOM au 10 route de Bruyères à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 24 juin 2024, pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée les travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **BEAUVAL**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 17 juin 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION DE DEUX BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création de deux branchements d'eaux usées nécessite une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°32ST-24

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011** chez **SOGE LINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer 2 branchements d'eaux usées au 15 rue du Gay Pigeon (lots A & B) à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 01 juillet 2024, pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 18 juin 2024
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USÉES RUE CERFEUILLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un branchement d'eaux usées nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°33ST-24

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement d'eaux usées au 18 rue Cerfeuille à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 01 juillet 2024, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 18 juin 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la réalisation d'un branchement eau potable nécessite une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°34ST-24

ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU** sise **22, Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON** est autorisée à réaliser un branchement eau potable au 21B rue de la Mairie à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 24 juin 2024, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 18 juin 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉPARATION D'UNE CONDUITE TÉLÉCOM SOUS CHAUSSÉE SUR LA D152 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'Ollainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la réparation de la conduite TÉLÉCOM sous chaussée nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°35ST-24

ARTICLE 1 : La Société **FGC** sise **72, rue de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS** est autorisée à intervenir pour réparer une conduite TÉLÉCOM sous chaussée sur la D152 rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : La réparation aura lieu à partir du 15 juillet 2024, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds durant l'intervention.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE
- Monsieur le Directeur de la société **FGC**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 05 juillet 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE CERFEUILLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la réalisation d'un branchement eau potable nécessite une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°36ST-24

ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU** sise **22, Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON** est autorisée à réaliser un branchement eau potable au 18 rue Cerfeuille à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 16 juillet 2024, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, durant les travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 05 juillet 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS RUE DE LA SOURCE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°37ST-24

ARTICLE 1 : La Société **TPF** sise **11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY** est autorisée à réaliser un raccordement ENEDIS au 17 rue de la Source à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 05 août 2024, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 08 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'ACCÈS A UNE CHAMBRE SOUTERRAINE TÉLÉCOM POUR UN RACCORDEMENT FIBRE ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que l'accès à une chambre souterraine TÉLÉCOM pour un raccordement fibre nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°38ST-24

ARTICLE 1 : La société **SR2T** sise **180 rue Gloriette 77170 BRIE-COMTE-ROBERT** est autorisée à accéder à une chambre souterraine TÉLÉCOM pour un raccordement fibre sur la RD97 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : L'intervention aura lieu le 12 août 2024.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds durant l'intervention.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SR2T**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 06 août 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h

ARRETE DU MAIRE

Terrassement pour branchement électrique sous trottoir+chaussée (passage en fusée)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT Une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser

ARRETE N°39ST-24

ARTICLE 1 : La société GH2E sise 9/11 Rue Henri Durand 91070 Bondoufle est autorisée à faire un terrassement pour branchement électrique sous trottoir +chaussée (Passage en fusée)

ARTICLE 2 : L'intervention aura lieu le 13/09/2024 au 07/10/2024 au 21 b rue de la mairie 91340 Ollainville.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds durant l'intervention.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société GH2E
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 23 août 2024
Le Maire,

Jean-Michel GIRAudeau



ARRETE DU MAIRE

Travaux de réseau Electrique

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT un raccordement ENEDIS -tranchée 2 mètres linéaire d'une durée 21 jours commençant le 02/09/2024 une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°40-ST-24

ARTICLE 1 : La société TPF 11 Rue Louise Vilmorin 91 540 Mennecy

ARTICLE 2 : L'intervention aura lieu le 02/09/2024, pendant 21 jours au 18 Rue Cerfeuille 91340 Ollainville.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds durant l'intervention.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 26 août 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau